

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°69 -145/PR-SGG

du 19 Juin 1969

portent nomination du Commissaire Général
à la Jeunesse et Culture

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 17 juillet 1968 approuvée par le référendum du 28 juillet 1968 ;
VU le Décret N°230/PR du 31 juillet 1968, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N°234/PR-SGG du 16 août 1968, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret N°142/PR-SGG du 19 Juin 1969 qui l'a modifié ;
VU le Décret N° 143/PR. du 19 Juin 1969 portant création d'un Commissariat Général à la Jeunesse et Culture ;
VU le Décret N° 144/PR-SGG du 19 Juin 1969 fixant les rémunérations, les indemnités et prestations en nature allouées au Commissaire Général à la Jeunesse et Culture ;
le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er - Mr Stanislas Spéro ADOTEVI, Professeur, est nommé Commissaire Général à la Jeunesse et Culture.

Article 2 - Le présent décret qui a effet pour compter du 5 Juin 1969, sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 19 Juin 1969

par le Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education Nationale,

Mama CHABI

Ampliations : PR 4 - CS 6 - CES 5
MEN 6 - Ministères 9 - SGG 4 -
SGPR-IAA-Gde Chanc.-DCOT-DN 5 -
SGM 10 - DEP-Dtion Stat.-DGAJL 6
Trésor 4 - DB-CF-DC 3 - DI 8 -
Solde 2 - Intéressé 1 - JORD 1.

Enile-Derlin ZINSOU

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Stanislas Yédomon KPOGNON